

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARREST DU 12 DECEMBRE 2024**

Le douze décembre deux mille vingt-quatre, 19 heures 00, les membres du conseil municipal d'ARREST se sont réunis en mairie, suite à la convocation de M. le Maire Armel BOUCHARD, président de séance, en date du 6 décembre 2024.

Etaient présents : Armel BOUCHARD, Davy PACQUES, Julien CAILLET, Christophe BOULET, Bénédicte FOUQUEMBERG, Amandine FORESTIER, Serge FLET, Sylvain OSERET, Aurore BARETTE, Hélène HENOCQUE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : -

Absent(s) : Delphine PROBOLA, Delphine MERCIER, Gaylord DEBURE.

A été nommé(e) secrétaire : Aurore BARETTE.

-----  
Adoption du procès-verbal du 11/10/2024 :

Mme Bénédicte FOUQUEMBERG signale qu'il n'a pas été fait mention de la demande de Mmes Delphine MERCIER et Delphine PROBOLA visant à décaler les réunions de conseil municipal à 19h00, horaire plus pratique pour les personnes qui travaillent. Il s'agit là d'un oubli, mais M. le Maire précise cependant que cette demande a été prise en compte, la présente réunion ayant été programmée à 19h00. Mme Amandine FORESTIER précise qu'il aurait justement été judicieux de souligner expressément ce changement d'horaire sur les convocations pour éviter toute erreur (en effet, une information envoyée la semaine précédente aux conseillers indiquait encore l'horaire de 18h00).

Le procès-verbal est adopté avec 9 voix « pour », et 1 voix « contre » (Mme Bénédicte FOUQUEMBERG).

-----  
**DCM2024/022 : FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'article 101 de la loi de finance n°2023-1322 du 29 décembre 2023 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées. En application du décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public en vigueur, la commune d'Arrest doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-1 à L.213-10-6, D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé avec VEOLIA/SEP entré en vigueur le 01/01/2022.

Considérant que la commune d'ARREST, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'agence de l'eau Artois-Picardie a fixé un tarif de 0,10 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.30 ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune d'Arrest les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune d'Arrest de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre prévu par le contrat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à : 0.035 € HT / m3. (Le titre émis en N+1 par l'Agence de l'eau sera basé sur le volume facturé aux clients en N, et pas sur le volume réellement payé. Afin d'anticiper la part des impayés qui diminue les recettes réelles, un supplément de 0.005 € /m3 est ajouté au 0.030 € fixés par l'Agence, pour arriver au prix de 0.035 €).

**PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **COLIS DE FIN D'ANNEE**

M. Julien CAILLET détaille le contenu du colis qui sera distribué le samedi 21 décembre prochain aux aînés de la commune. La préparation commencera à 8h00. Les personnes souhaitant retirer leur colis en mairie pourront s'y présenter entre 8h45 et 9h30 ; la distribution dans le village aura lieu à la suite (74 colis « simple » et 51 colis « double », ainsi que 8 colis pour les personnes résidant en EHPAD).

### **JOINTS DE LA MAIRIE**

M. le Maire explique que la subvention DETR concernant les joints de la mairie, soit 9 240 € représentant 30% du coût HT de l'opération, n'a pas été accordée (trop de demandes par rapports aux crédits disponibles) ; le dossier sera représenté sur l'exercice 2025. Les travaux vont cependant pouvoir commencer en 2025, la subvention du Département (12 320 € soit 40%) ayant été obtenue. Au final, la participation de la commune s'élevant initialement à 9 240 € HT pourrait s'élever à 18 480 € en cas de nouveau refus de la Préfecture en 2025 ; ce supplément de dépenses serait financé sans problème par l'excédent communal.

### **TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE**

Le réseau et les branchements d'eau potable seront renouvelés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie sur toute la rue de Catigny en tout début d'année, le Département se chargeant de refaire la chaussée.

### **TRAVAUX DU CENTRE-BOURG**

Une réunion se déroulera ce vendredi 13 décembre afin de recenser les problèmes apparus depuis l'aménagement du centre du village ; les entreprises concernées et le Département ont été conviés par le maître d'œuvre.

**MANIFESTATIONS CARITATIVES**

M. le Maire énumère les sommes qui ont été collectées lors des récentes manifestations caritatives : - Octobre Rose 50 € - Opération Brioches 591 € - Téléthon 526 €

M. Sylvain OSERET pense qu'il faut réfléchir à organiser autrement le Téléthon qui ne fédère plus autant la population qu'auparavant. Diverses idées sont avancées : après-midi dansante, loto... Mme Bénédicte FOUQUEMBERG évoque le principe du « fil rouge » organisé par certaines communes, sur le thème d'un « exploit » à réaliser sur la durée, par le biais de relais qui peuvent regrouper par exemple les écoliers en journée, puis les adultes le soir (réalisation artistique, épreuve sportive...).

**QUESTIONS D'INITIATIVES**

M. Christophe BOULET signale qu'une des portes de garage est pliée et qu'il faudrait chiffrer le coût de sa réparation.

M. Sylvain OSERET rapporte que l'éclairage de la rue de Stade s'allume trop tard le soir (toujours éteint au retour des collégiens). Cela a été signalé au prestataire en début de semaine.

A propos des problèmes financiers qui sont apparus en assemblée générale suite à un changement de président d'une association locale, Mme Bénédicte FOUQUEMBERG demande s'il ne serait pas judicieux de réclamer chaque année aux associations leur bilan financier ainsi qu'une copie du dernier relevé de compte bancaire.

M. Julien CAILLET pense que cela pourrait être la condition du versement de la subvention communale. Les associations seront informées de la nécessité de fournir ce bilan désormais, leur budget prévisionnel, et leur relevé de compte. Les comptes rendus d'assemblées contenant le rapport moral seront transmis en mairie.

M. Serge FLET explique que le miroir de voirie rue de Haut n'est plus fonctionnel. Il signale également les trous qui se forment rue de Drancourt et route d'Abbeville.

Mme Hélène HENOCQUE demande une nouvelle fois si la majorité peut établir le bilan des réalisations et actions du mandat en cours. M. Davy PACQUES avait préparé quelque chose pour la dernière réunion mais le sujet n'avait pas été abordé, et il ne dispose pas de ses notes ce jour.

M. Christophe BOULET explique que les néons de la salle des fêtes seront remplacés fin janvier.

M. BOULET indique que le jury des maisons illuminées passera la semaine prochaine pour noter les réalisations des six inscrits.

Mme Aurore BARETTE pense qu'il serait judicieux de renouveler les décorations vieillissantes de la salle des fêtes.

Mme Bénédicte FOUQUEMBERG demande ce qu'il advient des travaux de l'église. M. le Maire répond que l'artisan-verrier travaille actuellement à l'intérieur sur la réparation des vitraux ; la partie création viendra par la suite. Mme FOUQUEMBERG s'interroge sur les pans de murs qu'il reste à rejoiner, et sur une partie de mur qui lui semble moins bien réalisée. M. le Maire confirme qu'il reste au maçon des joints à réaliser ; il ira se rendre compte sur place de la qualité du travail effectué.

M. Sylvain OSERET rapporte l'idée qui a été émise lors de la revue du matériel communal ce samedi 7 décembre : il serait intéressant que la commune finance le permis permettant de tracter de lourdes remorques (BE) à Romain CARETTE, afin que les deux employés en soient titulaires ; le conseil municipal approuve cette proposition.

La séance est close à 20h10.

La secrétaire de séance,  
Aurore BARETTE

Le Maire,  
Armel BOUCHARD

